

Loi de finances pour 2016 : impacts patrimoniaux

Quel sera le nouveau barème par fraction du revenu imposable (une part) ?
Pour le revenu net imposable...

- n'excédant pas 9 700 € 0 %
- compris entre 9 700 € et 26 791 € 14 %
- compris entre 26 791 € et 71 826 € 30 %
- compris entre 71 826 € et 152 108 € 41 %
- Supérieur à 152 108 € 45 %

Actualisation de certains seuils et plafonds

Plafonnement des effets du quotient familial - Le plafond général passe de 1 508 € à 1 510 € ;

Déduction forfaitaire de 10% sur les salaires et rémunérations de l'article 62 du CGI - Le maximum sera de 12 170 € et le minimum de 426 € ;

Abattement pour rattachement d'enfants mariés, pacsés ou chargés de famille - Le montant est fixé à 5 732 € ;

Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs - Le plafond est fixé à 5 732 € ;
Plafond annuel de la Sécurité Sociale - Le PASS 2016 est de 38 616 € ;

L'obligation de télédéclarer concerne les contribuables dont la résidence principale est équipée d'un accès à internet.

Toutefois, les contribuables qui disposent d'un tel accès mais qui indiquent à l'administration ne pas être en

La télédéclaration et le téléversement

Loi de finances pour 2016 art. 76



Majoration
15 € à la 2ème
infraction



mesure de souscrire leur déclaration en ligne conservent la possibilité de produire une déclaration sur papier. D'après les travaux parlementaires, cette disposition vise les personnes qui, bien que dotées d'un accès, ne seraient pas suffisamment familières de cet outil pour procéder à la déclaration de leurs revenus en ligne, les personnes âgées par exemple.

En pratique : une case spécifique à cocher sur la déclaration devrait être prévue, afin de permettre aux contribuables qui ne disposent pas d'un accès à internet, ou qui en disposent mais ne sont pas en mesure de télédéclarer, d'informer l'administration de leur situation.

Le cabinet met en place, pour ses clients, un service d'assistance à la télédéclaration. Votre conseiller se chargera alors de remplir pour vous l'ensemble de vos déclarations en ligne. Vous n'aurez alors qu'à valider l'ensemble sur votre espace personnel.

Obligation de payer l'impôt par voie de télépaiement ou prélèvement

Loi de finances pour 2016 art. 76

SEPA



Majoration
0,2 % avec
15 € mini

Élargissement du prêt à taux zéro (PTZ)

Comme annoncé au sein de l'article relatif au PLF 2016 (voir plus haut), à compter du 1er janvier, le PTZ pourra financer jusqu'à 40% de l'acquisition d'un logement neuf. Le barème relatif aux ressources des contribuables a, quant à lui, été relevé.

Restriction du dispositif ISF-PME

Afin de se conformer aux directives européennes en la matière, le gouvernement français a recentré le dispositif ISF-PME (réduction ISF de 50% du montant de l'investissement) aux entreprises de moins de 7 ans.

Réduction d'impôts pour les Centre de Gestion Agréé

La loi de finances rectificative pour 2015 rétablit certains avantages fiscaux liés à l'adhésion à un CGA (Centre de Gestion Agréé) dont la réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion. Cette réduction d'impôt sera limitée aux deux tiers.

Réforme de la décote de l'impôt sur le revenu

Les seuils d'appréciation des revenus des contribuables pour l'application du mécanisme de la décote sont relevés et devraient ainsi permettre à 3 millions de ménages supplémentaires d'en bénéficier.

Hausse des taxes sur le carburant

Bien que moins visible du fait de la baisse du prix du pétrole observée depuis plusieurs semaines, l'augmentation des taxes sur le gazole (+0,03€) et l'essence sans plomb (+0,02€) est actée. D'après la Commission des Finances de l'Assemblée, cette mesure devrait engendrer une hausse du budget carburant par ménage de l'ordre de 28€ par an (pour un véhicule).

Augmentation des charges sociales déductibles pour l'emploi d'un salarié à domicile

Afin d'inciter les particuliers à déclarer leurs salariés, la déduction au titre des charges sociales dont bénéficient les employeurs particuliers est portée de 0,75€ à 2€ par heure travaillée.

Exonération de taxes locales pour les retraités percevant des revenus modestes

Suite aux différends intervenus cet automne, le gouvernement a décidé de proroger l'exonération d'impôts locaux pour les retraités percevant de faibles revenus. Attention : seuls les contribuables ayant déjà bénéficié de cette exonération en 2014 peuvent y prétendre pour l'avenir !

Entrée en vigueur de la prime d'activité

La prime d'activité a vocation à remplacer le RSA « activité » et la prime pour l'emploi. Versée mensuellement, son montant est déterminé en fonction de la composition du foyer fiscal et de ses ressources. Le montant mensuel moyen annoncé avoisine 160€ et devait bénéficier à plus de 4 millions de ménages.

Professionnels, ce qui change au 1er janvier 2016

1/ Mutuelles d'entreprises obligatoires

Tous les employeurs du secteur privé ont l'obligation de fournir une complémentaire santé collective à leurs salariés, et de participer au moins à hauteur de 50 % du prix des cotisations.

2/ Cotisations sociales des auto-entrepreneurs

Le prélèvement social forfaitaire du régime micro-social des auto-entrepreneurs est modifié. Pour la vente de marchandises, il passe de 13,3 % à 13,4 %. Pour les prestations de services et les professions libérales relevant du régime social des indépendants (RSI), de 22,9 % à 23,1 %. Pour les professions libérales relevant de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (CIPAV), il reste stable à 22,9 %.

3/ Plan vélo : réduction fiscale pour l'employeur

Toute entreprise mettant gratuitement à disposition de ses salariés des vélos, pour les déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail, pourra déduire les frais générés par cette initiative de son impôt sur les sociétés, dans la limite de 25 % du prix d'achat de la flotte de vélos. Cette disposition a été instituée par l'article 39 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.